

L'essentiel en bref

Le volume des affaires traitées au Tribunal administratif fédéral marque une importante hausse en 2023. Au total, on compte 7324 nouveaux recours; 4945 dossiers ont été repris de l'année précédente et 6655 affaires ont été liquidées. La durée moyenne des procédures a été de 250 jours.

La numérisation des processus de travail constitue l'un des projets les plus ambitieux et complexes menés ces dernières années au Tribunal administratif fédéral. Durant l'exercice sous revue, la mise en place du nouveau système de gestion des affaires Acta Nova a été préparée et la circulation des dossiers est désormais électronique. La modernisation des applications spéciales pour le travail juridictionnel a donné lieu à un appel d'offres. La transformation numérique du tribunal transparaît aussi dans la nouvelle conception de la banque des arrêts et du site web.

À la suite de plusieurs départs à la retraite et de démissions, cinq nouveaux et nouvelles juges sont entrés en fonction au cours de l'exercice. En décembre, sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu Claudia Cotting-Schalch à la vice-présidence pour le reste de la période 2023/2024. La nouvelle secrétaire générale Sara Szabo est entrée en fonction le 1^{er} novembre.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

1. Partie générale	64
Composition du tribunal	64
Organisation du tribunal	66
Commissions	67
Volume des affaires	68
Coordination de la jurisprudence	69
Administration du tribunal	69
Projets	71
Surveillance	71
Collaboration	73
2. Statistiques	74

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
États,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif
fédéral, nous vous faisons parvenir ci-après notre rapport de gestion pour
l'année 2023.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés
au Conseil national et au Conseil des États, à l'expression de notre haute
considération.

Tribunal administratif fédéral

Le président:	Vito Valenti
La secrétaire générale:	Sara Szabo

Saint-Gall, le 26 janvier 2024

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président:	Vito Valenti
Vice-président:	Stephan Breitenmoser

Commission administrative

Président:	Vito Valenti
Vice-président:	Stephan Breitenmoser
Membres:	Keita Mutombo
	Roswitha Petry
	Nina Spälti Giannakitsas

Conférence des présidents

Présidence:	Annie Rochat Pauchard, présidente de la Cour I
Membres:	Pascal Richard (président suppléant), président de la Cour II
	Beat Weber, président de la Cour III
	Contessina Theis, présidente de la Cour IV
	Barbara Balmelli-Mühlematter, présidente de la Cour V
	Gregor T. Chatton, président de la Cour VI

État-major des organes de direction

Secrétaire générale:	Sara Szabo (dès le 1.11)
Suppléant:	Bernhard Fasel (dès le 1.11)
Secrétaire général a.i.:	Bernhard Fasel (jusqu'au 31.10)
Co-suppléance a.i.:	Hannaleena Romano, Giovanni Urgesi (jusqu'au 31.10)

Cours

Cour I

Présidente:	Annie Rochat Pauchard
Membres:	Christine Ackermann
	Emilia Antonioni Luftensteiner
	Sonja Bossart Meier (jusqu'au 31.5)
	Jérôme Candrian
	Raphaël Gani (jusqu'au 28.2)
	Maurizio Greppi
	Alexander Misic
	Keita Mutombo
	Claudia Pasqualetto Péquignot
	Pierre-Emmanuel Ruedin (dès le 1.5)
	Jürg Steiger
	Jürg Marcel Tiefenthal
	Iris Widmer

Cour II

Président:

Pascal Richard

Membres:

Pietro Angeli-Busi

David Aschmann

Jean-Luc Baechler

Stephan Breitenmoser

Francesco Brentani

Kathrin Dietrich

Christoph Errass

Mia Fuchs

Martin Kayser

Vera Maria Marantelli-Sonanini

Eva Schneeberger

Marc Steiner

Daniel Willisegger

Christian Winiger

Cour III

Président:

Beat Weber

Membres:

Caroline Bissegger

Michela Bürki Moreni

Regina Derrer

Caroline Gehring

Viktoria Helfenstein

Madeleine Hirsig-Vouilloz

Michael Peterli

Christoph Rohrer

Vito Valenti

David Weiss

Cour IV

Présidente:

Contessina Theis

Membres:

Susanne Bolz

Manuel Borla (dès le 1.2)

Gérald Bovier

Daniela Brüscheiler

Daniele Cattaneo

Yanick Felley

Walter Lang

Chiara Piras

Jeannine Scherrer-Bänziger

Thomas Segessenmann

Nina Spälti Giannakitsas

Simon Mathias Thurnheer

Chrystel Tornare Villanueva

Cour V

Présidente:	Barbara Balmelli-Mühlematter
Membres:	Muriel Beck Kadima
	Deborah D'Aveni
	Gabriela Freihofer
	Markus König
	Constance Leisinger
	Camilla Mariéthoz Wyssen
	Esther Marti
	Lorenz Noli
	Roswitha Petry
	Grégory Sauder
	William Waeber
	David Wenger

Cour VI

Président:	Gregor T. Chatton
Membres:	Yannick Antoniazza-Hafner
	Daniele Cattaneo
	Claudia Cotting-Schalch
	Jenny de Coulon Scuntaro (jusqu'au 30.6)
	Basil Cupa (dès le 1.3)
	Susanne Genner
	Sebastian Kempe (dès le 1.3)
	Regula Schenker Senn
	Andreas Trommer (jusqu'au 31.1)
	Aileen Truttmann (dès le 1.7)

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Vito Valenti* et *Stephan Breitenmoser*. Outre le président et le vice-président, la Commission administrative se composait de *Keita Mutombo*, *Roswitha Petry* et *Nina Spälti Giannakitsas*. Sur la même période, les cours étaient présidées par *Annie Rochat Pauchard* (Cour I), *Pascal Richard* (Cour II), *Beat Weber* (Cour III), *Contessina Theis* (Cour IV), *Barbara Balmelli-Mühlematter* (Cour V) et *Gregor T. Chatton* (Cour VI).

Le tribunal a accueilli cinq nouveaux juges: *Manuel Borla*, *Basil Cupa*, *Sebastian Kempe*, *Pierre-Emmanuel Ruedin* et *Aileen Truttmann*. *Borla*, *Cupa* et *Kempe* ont été élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) le 14 décembre 2022 et sont entrés en fonction le 1^{er} février pour *Borla* et le 1^{er} mars pour *Cupa* et *Kempe*. *Ruedin* et *Truttmann* ont été élus le 15 mars et ont débuté le 1^{er} mai pour *Ruedin* et le 1^{er} juillet pour *Truttmann*.

Ont quitté le tribunal pour prendre leur retraite *Andreas Trommer* le 31 janvier, *Jenny de Coulon Scuntaro* le 30 juin, *Stephan Breitenmoser*, *Michael Peterli* et *Muriel Beck Kadima* le 31 décembre. Ont aussi quitté le tribunal *Raphaël Gani* le 28 février, *Sonja Bossart Meier* le 31 mai et *Martin Kayser* à la fin de l'année.

Organisation du tribunal

Cour plénière

Durant l'année sous revue, la Cour plénière s'est réunie à trois reprises en séance ordinaire. À ces occasions, elle a notamment pris congé de six juges et assermenté sept nouveaux juges.

Après une procédure de sélection, la Cour plénière a élu le 20 juin *Sara Szabo* au poste de nouvelle secrétaire générale. Toujours dans le cadre de sa séance de juin, le

plénium a élu deux membres remplaçants au Comité de conciliation pour le reste de la période 2023/2024.

Le 19 septembre s'est tenue l'élection du successeur du vice-président *Stephan Breitenmoser*, démissionnaire. La Cour plénière a proposé, à l'attention de l'Assemblée fédérale, *Claudia Cotting-Schalch*, juge à la Cour VI, comme vice-présidente pour le reste de la période 2023/2024.

Lors de sa séance du 12 décembre, le plénium a élu *Gérald Bovier* pour succéder à *Contessina Theis* à la présidence de la Cour IV pour le reste de la période 2023/2024. La Cour plénière a approuvé les directives du 10 octobre sur les activités accessoires et les charges publiques des juges du Tribunal administratif fédéral élaborées par la Commission administrative. Ce faisant, elle a mis en œuvre la décision du plénium du 30 août 2022 concernant l'obligation des juges à plein temps de remettre le revenu provenant de telles activités. Finalement, la Cour plénière a élu deux membres supplémentaires au Comité de conciliation pour le reste de la période 2023/2024 pour remplacer deux membres démissionnaires.

Commission administrative

La Commission administrative a siégé pour la première fois dans sa nouvelle composition le 17 janvier. Elle a siégé à treize reprises au total, dont une fois sous la forme d'une retraite. Durant l'année sous revue, la commission s'est penchée sur des questions urgentes liées aux ressources et sur des mesures d'entraide internes. Elle a aussi veillé à l'avancement du programme de transformation numérique conformément au calendrier des travaux. Elle a mené une procédure de sélection afin de repourvoir le poste de la secrétaire générale. Au nombre de ses priorités figure aussi l'amélioration de la collaboration conformément à la Charte éthique.

Lors de ses séances, la Commission administrative a pris plusieurs décisions en matière de personnel, adopté le budget 2024 et s'est prononcée sur des demandes d'accès, sur divers projets liés au programme eTAF et sur la modification des directives sur les activités accessoires et les charges publiques exercées par les juges. Dans le cadre du reporting quadrimestriel, la commission a en outre examiné les chiffres en lien avec les procédures et pris des décisions concernant la répartition des ressources au sein du tribunal. La constitution des collèges appelés à statuer aura fait figure de thème récurrent, que ce soit par rapport à l'introduction d'un système de contrôle ou à l'adaptation des dispositions y relatives dans le RTAF. À

cet égard, prenant acte du rapport de la professeure de droit Daniela Thurnherr, la Commission administrative en a appliqué les recommandations. Ces travaux ont pu être achevés au cours de l'année sous revue.

Conférence des présidents

La Conférence des présidents s'est réunie à douze reprises au cours de l'année sous revue (10 l'année précédente). La rédaction des arrêts aura à nouveau fait partie des sujets à l'ordre du jour de ses séances. La conférence a ainsi approuvé le concept détaillé d'une formation interne dans ce domaine (cours «Langue et style d'un arrêt») et décidé de réviser intégralement les directives pour la rédaction, la citation des sources et l'anonymisation des arrêts. Concernant la constitution des collèges de juges, elle a clarifié le procédé de documentation à suivre pour les collèges composés de juges de différentes cours. Elle a par ailleurs consacré plusieurs séances au processus de circulation par voie électronique et adopté la nouvelle directive correspondante, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} octobre.

Concernant les autres décisions prises par la Conférence des présidents en vertu de l'art. 17, al. 2, let. b et c, LTAF, il est renvoyé aux chapitres concernant la coordination de la jurisprudence et les prises de position (p. 69),

Commissions

Commission de rédaction

D'entente avec la Conférence des présidents, la Commission de rédaction définit l'orientation stratégique du processus de publication et de documentation des arrêts du Tribunal administratif fédéral. Elle statue en outre sur la publication des arrêts au recueil officiel (ATAF). La commission est en règle générale constituée d'un représentant de chaque cour. Durant l'année sous revue, elle a connu plusieurs changements dans sa composition (y compris au niveau de la présidence et de la vice-présidence). Les tâches assignées à cette commission ont été assumées par cinq juges et une greffière. La commission bénéficie du soutien de collaborateurs des Services scientifiques.

Durant l'exercice sous revue, la Commission de rédaction s'est réunie à neuf reprises. Huit newsletters ATAF ont été envoyées. Le volume annuel des ATAF 2022, contenant 29 arrêts, est paru au mois de décembre.

Conformément aux objectifs annuels, la répartition des tâches entre les cours et le Secrétariat général (équipe CoordInfo) dans le processus de documentation a été fixée. À l'exception d'une cour, on a pu déterminer le modèle de collaboration applicable à l'avenir.

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation intervient dans le règlement de différends survenant entre juges. Après leur élection respectivement à la Commission administrative et à la présidence de la Cour III, Keita Mutombo et Beat Weber ont dû être remplacés au sein du comité comme le prescrivent les dispositions du règlement du Tribunal administratif fédéral. Durant l'exercice, le comité comprenait les six membres ordinaires suivants: Christine Ackermann (Cour I), Martin Kayser (Cour II), Mia Fuchs (présidente, Cour II), Caroline Bissegger (Cour III), Markus König (président suppléant, Cour V) et Basil Cupa (Cour VI); y siégeait en outre d'office le président du tribunal Vito Valenti. Le comité n'a pas été sollicité durant l'exercice.

Commission de conciliation

La Commission de conciliation a pour mission d'informer, de conseiller et d'offrir un service de médiation dans les litiges concernant des questions d'égalité hommes-femmes. Le but est de régler ces litiges à l'amiable pour éviter une procédure. Pour ce faire, la Commission de conciliation établit les faits avec l'aide des parties (employeur et employé(e)) et tente de trouver un accord en séance de conciliation. La commission n'a pas été sollicitée durant l'exercice.

Commission du personnel

Durant l'année sous revue, la Commission du personnel (PEKO) a poursuivi les travaux concernant la révision de son règlement et examiné plusieurs requêtes de collaborateurs et collaboratrices. Elle a aussi collecté des idées et des propositions de mesures pour améliorer la durabilité au sein du tribunal et suggéré des améliorations dans le processus de recrutement interne. Outre son engagement en faveur de l'équipement des postes de travail avec des bureaux à niveau réglable, la commission a clarifié les possibilités de développement pour le personnel de chancellerie. La commission a aussi discuté de questions en lien avec la structure des salaires. Le processus d'évaluation du personnel a par ailleurs donné lieu à des entretiens avec le secteur RH.

La PEKO a tenu sept séances et effectué une retraite au mois de janvier. En outre, elle a organisé six «Stamm-

tisch» consacrés chaque fois à un thème particulier, ainsi que la participation du tribunal à la course des entreprises «B2Run». La commission a assuré le parrainage de la Fête du Tribunal.

Groupe de confiance

Le Groupe de confiance intervient comme premier point de contact facilement accessible dans les cas de conflits ou de situations nécessitant clarification dans le cadre du travail. Composé de quatre membres représentant divers domaines d'activité, il est à disposition de tout le personnel et peut fournir ses services dans les trois langues officielles.

Afin de coordonner les compétences et de favoriser les synergies, le Groupe de confiance entretient un échange ponctuel avec le secteur RH et la Commission du personnel; aucune affaire individuelle n'est évoquée dans ce cadre.

Durant l'année sous revue, plusieurs personnes ont fait appel au Groupe de confiance. Mises à part des questions en lien avec les conditions générales de travail, il s'est agi aussi de requêtes liées à des divergences d'interprétation des attentes entre des supérieurs et des collaborateurs. Les sujets évoqués concernaient par exemple un sentiment d'injustice ressenti lors d'entretiens d'évaluation ou d'entretiens personnels, un manque de considération, une (in)égalité de traitement ou des aspects liés au salaire. Ces sollicitations prouvent que l'offre du Groupe de confiance répond à un besoin.

Outre son activité d'accompagnement, le groupe a pris position sur un projet d'outil d'alerte professionnelle (*whistleblowing*).

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques en page 74 et suivantes renseignent de manière détaillée sur le volume des affaires pour l'année sous revue. Le Tribunal administratif fédéral a repris au 1^{er} janvier 4945 dossiers de l'année précédente. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 7324 nouvelles affaires (exercice précédent: 6117) contre 6655 cas liquidés (exercice précédent: 6443). Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi augmenté de 669 (+13,5%) pour atteindre 5614. La durée moyenne des procédures était de 250 jours (exercice précédent: 282). On enregistre, par ailleurs, 1112 affaires de plus de deux ans d'ancienneté (contre 1009 un an plus

tôt). Le volume des affaires – entrantes et liquidées – se répartit comme suit entre les six cours du tribunal:

Cours	Introduites	Liquidées
Cour I	655	572
Cour II	741	370
Cour III	568	495
Cour IV	2252	2117
Cour V	1934	1864
Cour VI	1174	1237
Total	7324	6655

Composition des collèges de juges

On entend par «composition d'un collège de juges» la manière de constituer l'organe appelé à statuer dans une cause particulière. Au Tribunal administratif fédéral, les procédures sont jugées par un juge unique, avec l'approbation d'un deuxième juge, ou par un collège de trois ou cinq juges. Les dispositions du règlement du tribunal entrées en vigueur le 1^{er} juin définissent les critères à prendre en compte lors de l'attribution des dossiers. Il s'agit notamment de la langue de travail, des compétences des chambres ou des domaines spécialisés, du taux d'occupation, de motifs de récusation ou de la charge de travail. Le système d'attribution des affaires appliqué se base sur deux composantes, l'une automatique et l'autre manuelle, mais la mise en œuvre est de la responsabilité de la présidence de cour. Pour autant que ce soit techniquement possible, l'attribution automatique recourt à un logiciel. La composante manuelle reste toutefois un élément essentiel du système d'attribution. L'attribution de toutes les nouvelles procédures depuis le 1^{er} janvier 2022 est systématiquement documentée et peut être évaluée statistiquement.

Pour les dossiers ouverts en 2022 et liquidés durant l'exercice sous revue, la constitution des collèges de juges a été automatique dans 62% des cas, dont 47% sans désactivation et 15% avec désactivations. Les juges sont désactivés notamment dans les cas d'absence pour raison de maladie ou de vacances et dans les cas de récusation. Dans 6% des cas, la position d'un juge au moins a été modifiée automatiquement (p. ex. en raison de départs) et dans 32% désignée manuellement. Les interventions manuelles étaient justifiées essentiellement par des procédures connexes (38% du total des interventions), la règle linguistique dans le domaine de l'asile selon laquelle le collège doit toujours comprendre un deuxième membre dont la langue principale correspond à la langue

de procédure (17%) ainsi que l'équilibrage de la charge de travail (14%).

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral ou l'administration fédérale à prendre position sur treize (année précédente: 11) projets de lois et d'ordonnances ou interventions parlementaires. Il s'est exprimé dans cinq cas (année précédente: 4). À la fin de l'exercice, cinq procédures étaient encore en cours d'examen.

Coordination de la jurisprudence

Aucune procédure de coordination au sens de l'art. 25 LTAF n'a été introduite durant l'année sous revue. La Conférence des présidents s'est en revanche prononcée, en application de l'art. 17, al. 2, let. b, LTAF, sur diverses questions de procédure qui concernaient l'ensemble des cours. Elle a ainsi, par exemple, concrétisé la procédure à suivre lorsque sont requis des renseignements sur le mode de constitution des collèges. Une décision a par ailleurs porté sur le traitement des actes rédigés dans une langue autre que celle de la procédure.

La coordination des questions de fond et de procédure qui relèvent exclusivement du droit d'asile est soumise aux règles spécifiques régissant la collaboration entre les Cours IV, V et, le cas échéant, VI du Tribunal administratif fédéral.

Administration du tribunal

Fonctionnement

Le Tribunal administratif fédéral a révisé le concept de restauration de sa cafétéria eu égard aux exigences liées à l'origine des produits et s'est ainsi aligné sur la pratique de l'administration fédérale. Il assure ainsi que l'entreprise de catering mandatée puisse offrir au personnel un service de repas au rapport qualité-prix adéquat.

Le nombre de places de stationnement pour voitures électriques a été augmenté. Ce sont ainsi neuf places à louer au mois et une disponible à la journée qui sont dotées de stations de recharge des services industriels de Saint-Gall (SGSW). Les locataires souscrivent désormais un contrat avec le tribunal pour l'utilisation de la place de stationnement et un contrat avec les SGSW pour

l'approvisionnement en électricité. Ils paient à cet égard le tarif du réseau convenu.

Personnel

À fin décembre, l'effectif du Tribunal administratif fédéral comptait 448 personnes, dont 73 juges (soit 65,6 postes ETP), 238 greffiers (199,7 postes ETP), 52 collaborateurs dans les chancelleries de cour (41,4 postes ETP) et 85 collaborateurs au Secrétariat général (73,6 postes ETP). Le tribunal a en outre assuré la formation de 5 apprentis et permis à 25 étudiants de faire un stage. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Sur le plan des langues, 69,2% de l'effectif était de langue allemande, 23,7% de langue française, 6,9% de langue italienne et 0,2% d'une autre langue. La part des femmes s'élevait à 57,1% pour l'ensemble du tribunal, dont 46,6% parmi les juges et 59,2% parmi le personnel non-juge. Pour ce qui est du taux d'occupation, 34,2% des juges et 53,1% des employés travaillaient à un taux inférieur à 90% (temps partiel). Enfin, le taux de rotation du personnel était de 11,0% (contre 14,5% un an plus tôt); ce taux était de 11,0% pour les juges, de 9,1% pour les greffiers et de 14,5% pour le reste du personnel.

Finances

Les revenus se montent à 5 181 500 francs et les charges à 90 812 600 francs. Le taux de couverture est ainsi de 5,7%. Les revenus sont en diminution de 1 169 900 francs ou 18,4% par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison d'émoluments moins importants reçus des commissions fédérales d'estimation, d'un montant de 612 400 francs, selon le nouveau droit. Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 de la loi sur l'expropriation du 19 juin 2020, tous les émoluments des commissions fédérales d'estimation passent par les comptes du Tribunal administratif fédéral, en plus des frais correspondants. Les émoluments du Tribunal administratif fédéral s'affichent en baisse de 518 300 francs (10,4%) sur un an, mais les procédures donnant lieu à émoluments accusent une hausse de 7,4%. Le montant moyen des frais de procédure a diminué de 16,6% par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 1268 francs. Dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 3812 500 francs, soit 4,4% sur un an.

Les charges en personnel de même que celles en biens et services et autres charges d'exploitation ont augmenté respectivement de 3 100 000 francs et de 712 900 francs. Ces postes englobent la répercussion

des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 154 600 francs, ce qui diminue d'autant les charges. La révision de la loi sur l'expropriation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, entraîne des dépenses récurrentes liées au fonctionnement du tribunal de 1 199 400 francs; ces dépenses seront entièrement compensées à moyen terme par des émoluments correspondants. Aucun investissement n'a été réalisé. Les amortissements représentent un montant de 52 100 francs, principalement au titre du système de vidéosurveillance, du véhicule de fonction ainsi que du développement des infrastructures de vidéoconférence.

Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral a publié 21 communiqués de presse (contre 23 l'année précédente). Sur ce nombre, 17 concernaient la jurisprudence et 4 le fonctionnement du tribunal. Sur la même période, le secteur Communication a répondu à 237 demandes de journalistes ainsi qu'à 49 demandes de tiers. À la fin de l'année, 47 journalistes étaient accrédités au tribunal.

La décision de la FINMA d'amortir les emprunts AT1 de Credit Suisse a donné lieu à bon nombre de demandes de journalistes du monde entier. Plus de 50 questions émanant des médias concernaient ainsi ce seul sujet. Ont par ailleurs suscité un intérêt particulier deux arrêts rendus dans le contexte de l'Afghanistan, dont une admission en lien avec l'émission de passeports et une délivrance de visas humanitaires à une famille afghane. La décision de protéger la marque symbolisée par une pomme en faveur de la société Apple a également fait les gros titres.

Durant l'année sous revue, le tribunal a renforcé sa présence sur le web, répondant ainsi à une demande souvent formulée par les représentants juridiques. La banque des arrêts est désormais dotée d'un moteur de recherche plus efficace, avec diverses possibilités de filtrage et des fonctionnalités actuelles. Le nouveau site web offre une navigation logique, dans un design moderne, ainsi que des outils de gestion nettement plus simples.

Protection des données au TAF

La version entièrement révisée de la loi sur la protection des données et de l'ordonnance y relative est entrée en vigueur le 1^{er} septembre, ce qui a aussi contraint le tribunal à certaines adaptations. Ainsi, la surveillance du Tribunal fédéral sur les tribunaux fédéraux s'étendra désormais aussi à la protection des données. Quant au TAF, il

assumera les tâches en lien avec la protection des données pour le compte du Tribunal fédéral des brevets dans le cadre de son mandat de prestation.

Le préposé à la protection des données, à la protection des informations et à la transparence (PPDPIT) a pu optimiser et consolider son domaine de compétence ainsi que les processus y relatifs au cours de l'année sous revue. Parmi les aspects centraux à cet égard, on signalera en particulier le traitement simplifié des demandes d'accès aux documents archivés. La modification, requise à cette fin, du règlement sur l'archivage n'était pas encore achevée à la fin de l'exercice.

Les affaires quotidiennes du PPDPIT comprennent en outre diverses contributions à des projets, des prises de position, des messages de sensibilisation et des recommandations sur des thèmes particuliers. Le préposé s'est également prononcé dans le cadre de plusieurs procédures de consultation. Il a en outre participé en tant que représentant du Tribunal administratif fédéral au groupe de travail interdépartemental consacré à la loi sur la sécurité de l'information et aux ordonnances y relatives.

Projets

eTAF

Le programme de développement organisationnel eTAF qui a pour objectif d'opérer progressivement la transformation numérique du tribunal d'ici 2025 a connu des développements importants au cours de l'année sous revue. Il s'agit pour l'essentiel d'optimiser l'efficacité et l'efficacité du mode de travail et de simplifier l'accès à la justice. À cette fin, les applications spéciales destinées à l'activité juridictionnelle seront remplacées et une solution de gestion administrative des affaires sera introduite. En outre, il convient aussi de s'accorder avec le projet suisse Justitia 4.0 pour numériser à moyen terme la communication électronique des écrits et la tenue des dossiers. Le nouveau système de gestion des affaires Acta Nova (projet GEVER) remplacera dès le printemps 2024 l'ancien système de classement. De la sorte, tous les documents importants pour des affaires seront automatiquement dotés d'un historique d'édition et systématiquement archivés. Le système permet également de suivre clairement des processus d'affaires impliquant plusieurs personnes via un flux d'opérations. La majorité du personnel était formée au système à la fin de l'exercice.

Après une phase transitoire de trois mois, le tribunal a introduit début octobre la circulation des dossiers par

voie électronique. La Commission administrative a validé en août l'appel d'offres pour une solution logicielle (projet FAJUFI) destinée à remplacer les applications spéciales actuelles, soit le logiciel d'attribution des affaires Bandlimat, Juris et FindInfo. Pour la gestion électronique des dossiers, le tribunal mise sur l'Application dossier judiciaire (ADJ) proposée dans le cadre du projet Justitia 4.0.

Le projet DIVISUM a abouti en février déjà. Sur une base juridiquement contraignante, il permet la pré-expédition sécurisée de mesures superprovisionnelles par courriel chiffré (PrivaSphere). Ce système permet également désormais l'envoi de manière juridiquement valable à titre anticipé des communiqués de presse aux parties.

Rédaction des arrêts

Avec le projet portant sur la rédaction des arrêts, le Tribunal administratif fédéral visait à définir ce qui caractérise un arrêt bien rédigé. Le projet s'est achevé au mois de mars. Les cours de formation continue mis au point dans ce cadre pour les greffiers et les juges – journée d'introduction, atelier consacré à la structure des arrêts et cours sur la langue et le style des arrêts – seront désormais proposés régulièrement.

Surveillance

Commissions fédérales d'estimation

Le Tribunal administratif fédéral assure la surveillance administrative des commissions fédérales d'estimation et de leurs présidences (art. 63, let. a, LEx). La surveillance administrative ressortit à la secrétaire générale. Les deux ordonnances entrées en vigueur simultanément règlent de manière détaillée l'encaissement des émoluments et la facturation des indemnités pour le compte du tribunal. La comptabilité des commissions est tenue par le secteur Finances du tribunal.

L'examen des rapports de gestion 2022 des arrondissements a montré que les commissions ont liquidé les procédures dans un volume habituel. Le nombre de liquidations a été jugé plausible. À la suite des élections de renouvellement, la présidence de la commission du 2^e arrondissement a présenté un rapport attestant que le travail a repris son cours normal et que les affaires ont pu redémarrer. Les dossiers en suspens ont pu être clos durant l'exercice.

Après les élections extraordinaires pour le renouvellement intégral en 2022, il a semblé important pour la surveillance administrative d'organiser des séances avec

les arrondissements afin de faire connaissance avec les nouveaux membres des commissions. Des inspections ont ainsi déjà eu lieu dans six arrondissements, donnant à la surveillance administrative une bonne vue d'ensemble sur leur fonctionnement et leur activité. Plusieurs requêtes ont également pu être clarifiées. Les prochaines inspections étaient prévues début 2024.

L'examen du rapport de gestion de la commission du 10^e arrondissement, celle confrontée au plus grand nombre d'affaires, a révélé que cette autorité avait pu liquider au total 74 affaires liées à l'indemnisation dans des procédures d'expropriation (fin 2021: 854 cas; nouvelles affaires: 4 cas; affaires pendantes fin 2022: 784 dossiers), dont la plupart concernaient les nuisances sonores dues au trafic aérien. Plusieurs décisions de l'arrondissement portant sur les frais ont aussi fait l'objet de recours de l'aéroport de Zurich, ce qui a impliqué un surcroît de travail administratif.

Le Tribunal administratif fédéral a organisé le 16 novembre, à Lucerne, un colloque pour les membres des CFE. L'objectif était d'opérer un transfert de savoirs et de mettre en réseau des experts pour favoriser l'efficacité du travail des commissions.

Tribunal fédéral

La séance consacrée à la surveillance du tribunal, tenue avec la Commission administrative du Tribunal fédéral le 3 avril, avait comme points principaux à l'ordre du jour le rapport de gestion 2022, les comptes 2022 et le budget 2024. Ce fut aussi l'occasion de convenir de mesures en lien avec les reproches relatifs à la constitution des collèges de juges au Tribunal administratif fédéral et de préparer la séance du 5 avril avec les Commissions de gestion. La Commission administrative du Tribunal administratif fédéral a également renseigné sur l'état actuel de la procédure engagée par un juge du tribunal concernant la modification de la composition d'un collège. Dans ce contexte, la Commission administrative du Tribunal fédéral avait ouvert une procédure et s'était adressée à la Commission de gestion sur la base de l'art. 8 du règlement sur la surveillance par le TF (RSTF). Enfin, le Tribunal fédéral est entré en matière sur la demande du Tribunal administratif fédéral visant à obtenir des ressources supplémentaires.

Parmi les points abordés lors de la séance de surveillance du 16 octobre, qui s'est déroulée à Saint-Gall, figuraient en particulier les questions de la charge de travail, de la dotation en personnel et de la stratégie de communication à adopter en réponse aux articles et reportages

publiés dans les médias concernant le TAF. La Commission administrative du Tribunal administratif fédéral a également rendu compte de l'état de résolution des litiges internes et répondu aux questions des autorités de surveillance et de haute surveillance.

Au cours de l'année sous revue, cinq dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Deux étaient encore pendantes à la fin de l'exercice; les trois autres ont été classées sans suite par le Tribunal fédéral.

Assemblée fédérale

Le 22 février a eu lieu, à Saint-Gall, une séance avec les sous-commissions Tribunaux/Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion (CdG) des Chambres fédérales. La délégation du Tribunal administratif fédéral a donné un aperçu des activités en cours ainsi que des défis actuels, et présenté l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des CdG sur la constitution des collèges de juges. La séance annuelle avec les CdG consacrée au rapport de gestion 2022 a eu lieu le 5 avril à Lausanne. Sur invitation des CdG, la professeure Daniela Thurnherr a présenté le 21 juin son avis de droit concernant la *répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux*. Le président et le secrétaire général a.i. du Tribunal administratif fédéral ont participé à cette présentation à Berne et se sont exprimés sur l'application des mesures proposées dans l'avis de droit en lien avec la constitution des collèges de juges.

Deux séances avec la Commission des finances des Chambres fédérales ont eu lieu durant l'année sous revue. La séance du 26 avril a permis d'examiner le compte d'État 2022. Lors de la séance du 18 octobre, la discussion a porté sur le budget 2024 et le plan financier 2025-2027. Dans les deux cas, des questions transversales ont aussi été abordées. La Commission des finances a validé la proposition de budget à l'attention du Parlement.

Compte tenu de plusieurs départs durant l'année sous revue, la Commission judiciaire a décidé de mettre au concours quatre postes de juge. Le poste du juge sortant *Stephan Breitenmoser* (50%) n'a pas été remis au concours, mais les pourcentages libérés ont été utilisés pour augmenter le taux d'occupation de postes existants.

Afin de maîtriser la forte recrudescence des recours en matière d'asile, le Tribunal administratif fédéral a proposé, le 10 mars, à la Commission judiciaire de renforcer les effectifs à hauteur de 5 postes de juge et de 15 postes de greffier, à plein temps. Cette augmentation doit aussi permettre de faire face aux recours déjà escomptés dans

les procédures ETIAS dès 2025, après la mise en exploitation du système européen d'autorisation et d'information concernant les voyages (ETIAS). La proposition nécessite une modification de l'ordonnance sur les juges.

Après avoir entendu, le 10 mai, un juge du Tribunal administratif fédéral à propos de la modification de la composition d'un collège de juges, la Commission judiciaire a renoncé à engager une procédure en destitution car les conditions à cet égard n'étaient pas remplies.

Concernant les élections de juges au tribunal, l'Assemblée plénière (Chambres réunies) a élu *Pierre-Emmanuel Ruedin* et *Aileen Truttmann* le 15 mars ainsi que *Philipp Egli* et *Selin Elmiger-Necipoglu* le 14 juin. Sur proposition de la Cour plénière, le Parlement a nommé, le 20 décembre, *Claudia Cotting-Schalch* à la vice-présidence du tribunal pour le reste de la période 2023/2024. Celle-ci remplace *Stephan Breitenmoser*, lequel a atteint l'âge limite de 68 ans pour exercer cette fonction et devait ainsi se retirer à la fin de l'année. Le 20 décembre également, le Parlement a encore élu *Stephan Metzger* à la fonction de juge au Tribunal administratif fédéral.

Collaboration

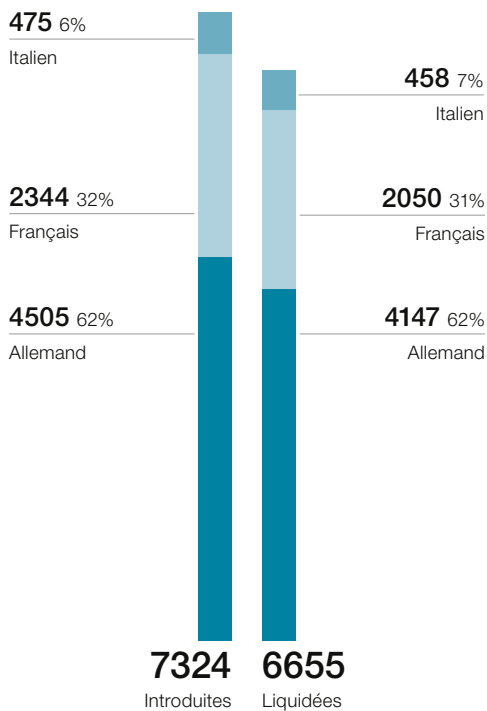
Les tribunaux de la Confédération entretiennent entre eux des contacts réguliers et collaborent étroitement à plusieurs niveaux. Au niveau des secrétariats généraux, trois rencontres se sont tenues pendant l'exercice sous revue. Il s'est agi principalement de coordonner et de chercher des effets de synergie dans les projets. Au nombre des sujets récurrents figuraient le projet Justitia 4.0, la transformation numérique en général ainsi que la protection des données. Enfin, conformément à l'usage, ces rencontres ont aussi servi à préparer les séances de surveillance.

2. STATISTIQUES

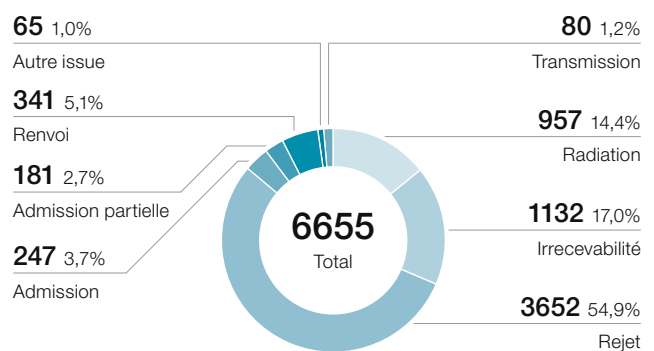
2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées de 2022	Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées à 2024	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	5829	6152	4881	6966	6315	5532	893	1036	3590	215	178	340	28	35
Actions	2	–	7	1	6	2	3	–	1	1	1	–	–	–
Autres moyens de droit	189	183	36	210	199	47	53	21	29	24	1	1	29	41
Demandes de révision, etc.	97	108	21	147	135	33	8	75	32	7	1	–	8	4
TOTAL	6117	6443	4945	7324	6655	5614	957	1132	3652	247	181	341	65	80

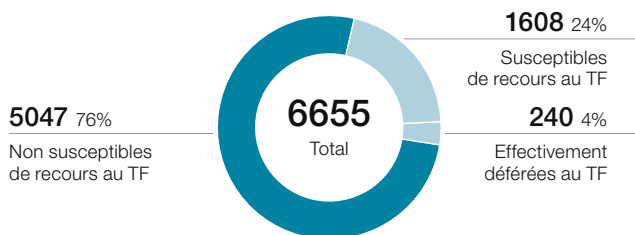
2.1.1 Affaires par langue en 2023



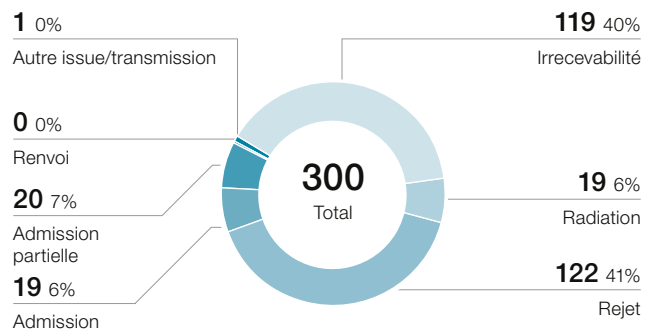
2.1.2 Modes de liquidation en 2023



2.1.3 Liquidées en 2023

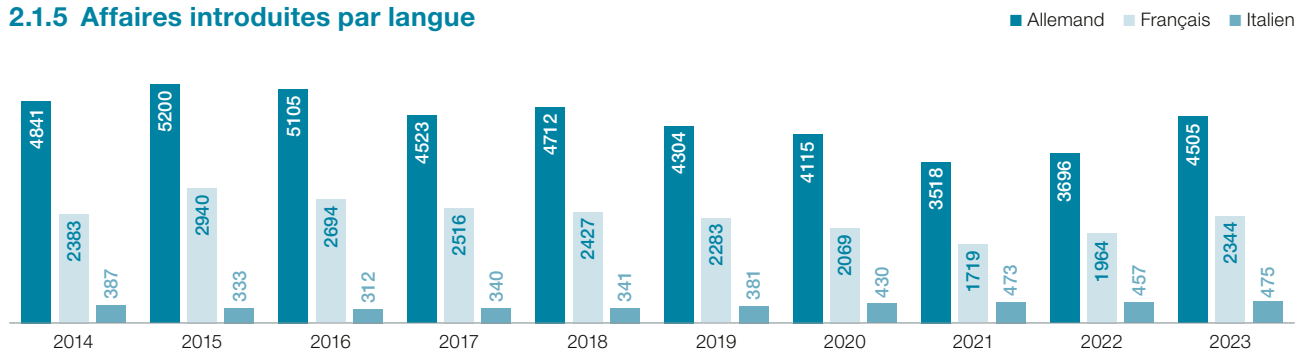


2.1.4 Liquidation des affaires déferées au TF



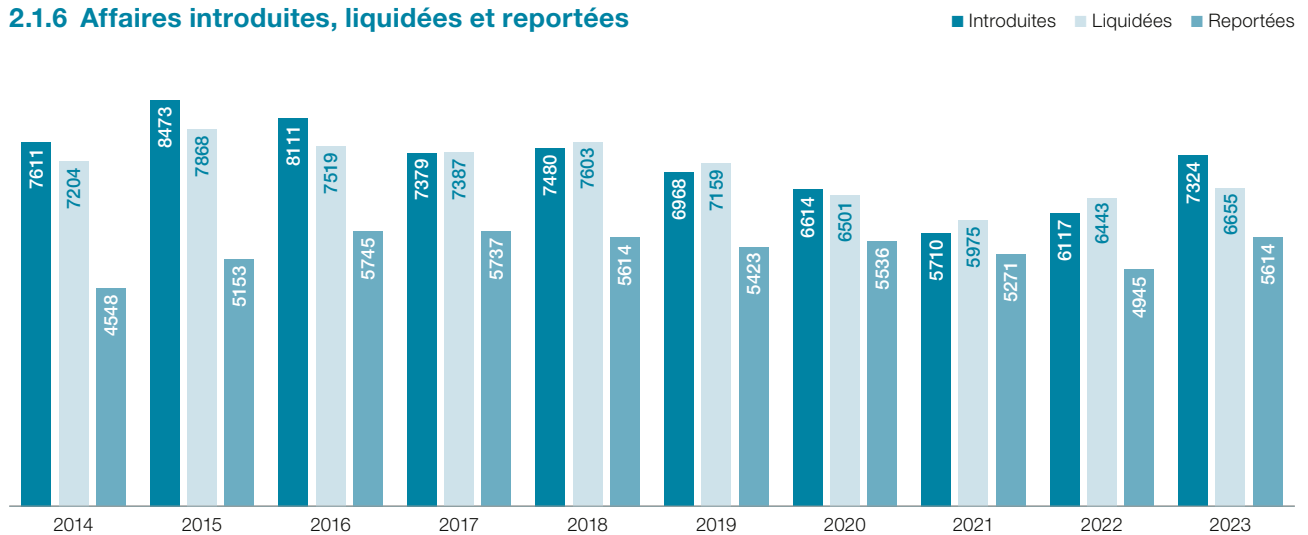
Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, transfert de matière, etc.).

2.1.5 Affaires introduites par langue



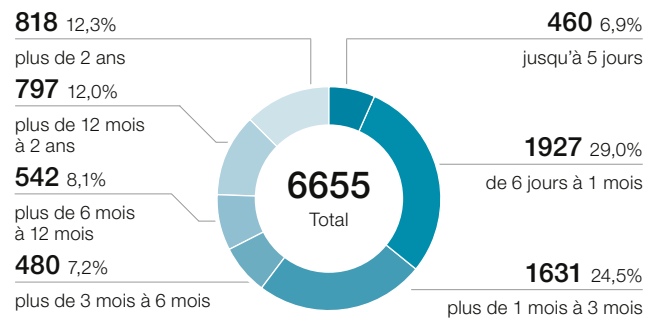
Pour les années 2021, 2022 et 2023, des recours déposés en italien ont été attribués aux procédures menées en allemand (2023: 100 / 2022: 99 / 2021: 23) et en français (2023: 19 / 2022: 24 / 2021: 6).

2.1.6 Affaires introduites, liquidées et reportées



2.2 Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2023
Recours	419	1789	1511	459	536	787	814	6315
Actions	–	1	–	1	–	1	3	6
Autres moyens de droit	28	82	73	8	2	6	–	199
Demandes de révision, etc.	13	55	47	12	4	3	1	135
TOTAL	460	1927	1631	480	542	797	818	6655



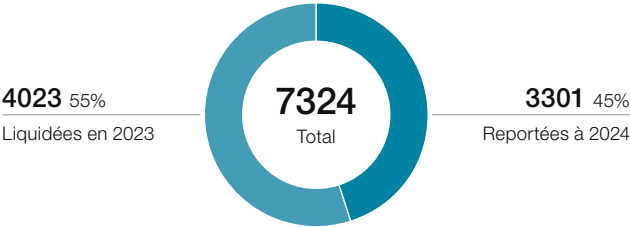
2.2.1 Durées moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	259	2304	423	3618
Actions	719	1338	997	1447
Autres moyens de droit	52	518	152	1105
Demandes de révision, etc.	69	801	175	1020
MOYENNE TOTALE	250		420	

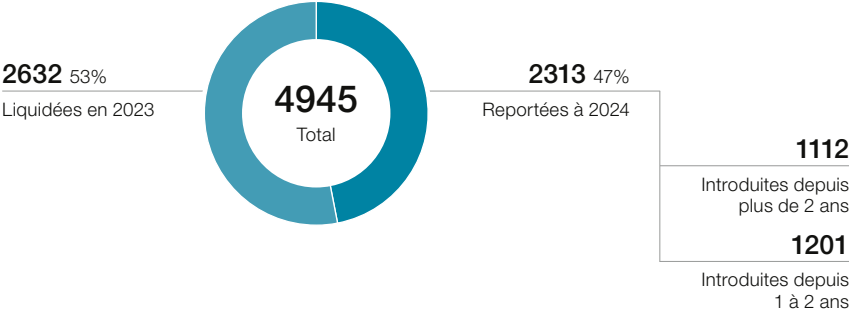
2.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)						Liquidation des affaires reportées (Q2)						Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2023	dont liquidées en 2023		dont reportées à 2024			Reportées de 2022	dont liquidées en 2023		dont reportées à 2024			Introduites en 2023	Liquidées en 2023	
Cour I	655	133	20%	522	80%		778	439	56%	339	44%		655	572	87%
Cour II	741	171	23%	570	77%		335	199	59%	136	41%		741	370	50%
Cour III	568	168	30%	400	70%		746	327	44%	419	56%		568	495	87%
Cour IV	2252	1528	68%	724	32%		1098	589	54%	509	46%		2252	2117	94%
Cour V	1934	1328	69%	606	31%		1271	536	42%	735	58%		1934	1864	96%
Cour VI	1174	695	59%	479	41%		717	542	76%	175	24%		1174	1237	105%
TOTAL	7324	4023	55%	3301	45%		4945	2632	53%	2313	47%		7324	6655	91%

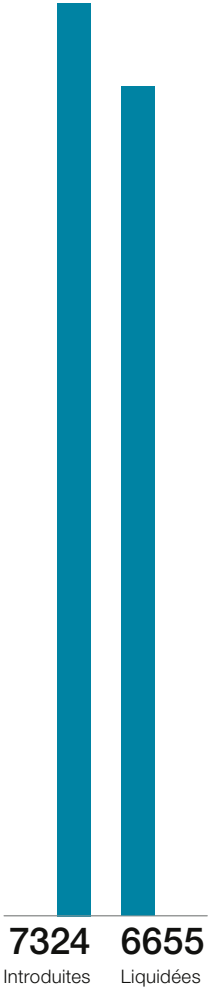
2.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



2.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

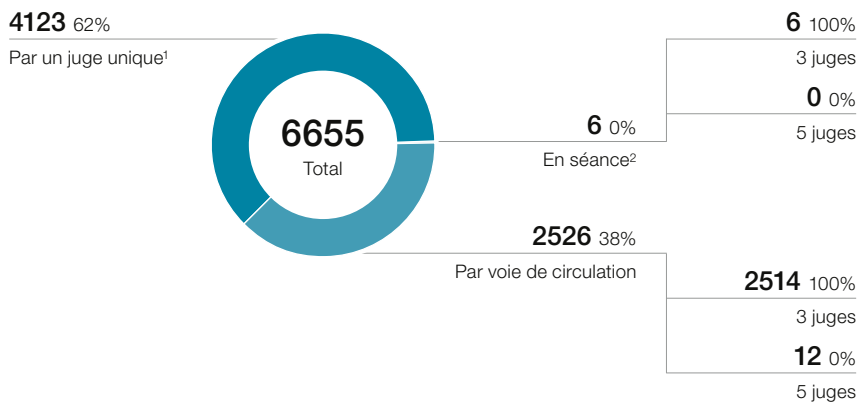


2.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



2.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique ¹	Par voie de circulation			En séance ²		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	3924	2373	12	2385	6	–	6
Actions	3	3	–	3	–	–	–
Autres moyens de droit	119	80	–	80	–	–	–
Demandes de révision, etc.	77	58	–	58	–	–	–
TOTAL	4123	2514	12	2526	6	–	6



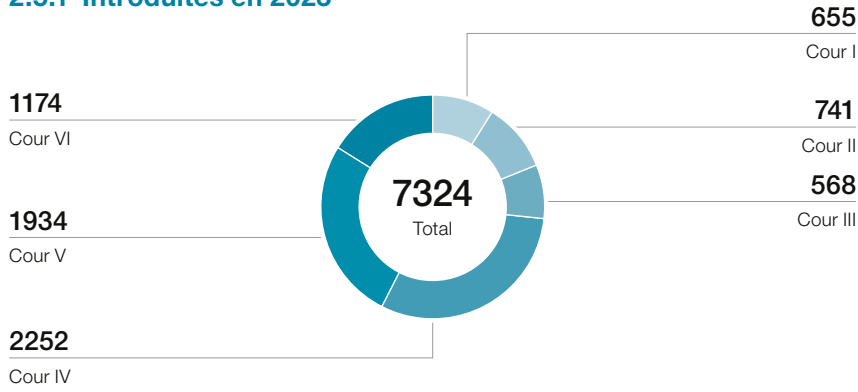
¹ Dont 2013 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111, let. e, LAsi

² Délibérations

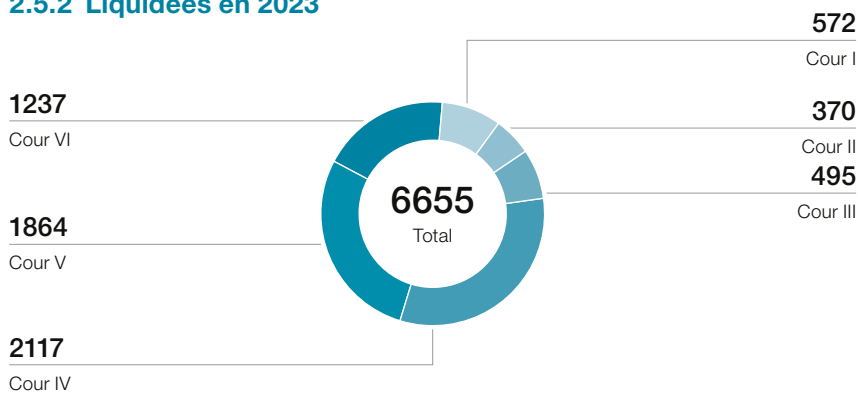
2.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2022	Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées à 2024
Cour I				
Recours	770	641	554	857
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	8	11	16	3
Demandes de révision, etc.	–	3	2	1
Total	778	655	572	861
Cour II				
Recours	328	736	361	703
Actions	7	1	6	2
Autres moyens de droit	–	1	1	–
Demandes de révision, etc.	–	3	2	1
Total	335	741	370	706
Cour III				
Recours	743	560	488	815
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	3	1	1	3
Demandes de révision, etc.	–	7	6	1
Total	746	568	495	819
Cour IV				
Recours	1075	2095	1972	1198
Autres moyens de droit	12	86	82	16
Demandes de révision, etc.	11	71	63	19
Total	1098	2252	2117	1233
Cour V				
Recours	1251	1811	1746	1316
Autres moyens de droit	11	78	71	18
Demandes de révision, etc.	9	45	47	7
Total	1271	1934	1864	1341
Cour VI				
Recours	714	1123	1194	643
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	2	33	28	7
Demandes de révision, etc.	1	18	15	4
Total	717	1174	1237	654
TOTAL GÉNÉRAL	4945	7324	6655	5614

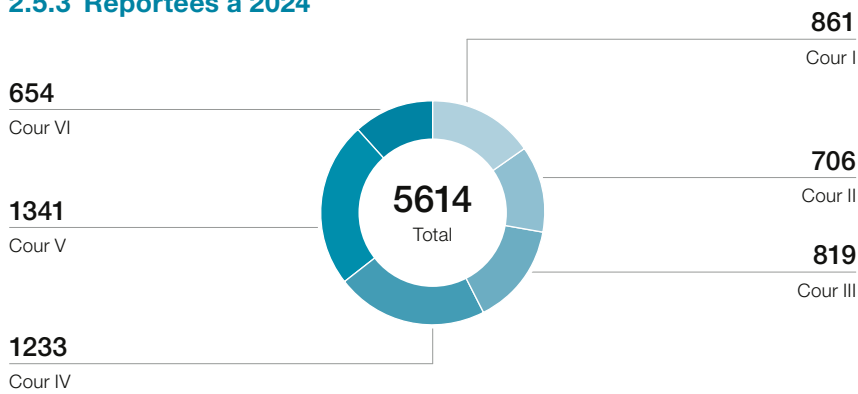
2.5.1 Introduites en 2023



2.5.2 Liquidées en 2023



2.5.3 Reportées à 2024



2.6 Répartition des affaires entre les cours (sur cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Cour I										
Recours	722	811	741	625	641	634	628	698	761	554
Actions	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–
Autres moyens de droit	19	36	24	21	11	23	29	27	19	16
Demandes de révision, etc.	2	3	5	–	3	2	2	6	–	2
Total	743	850	770	646	655	660	659	731	780	572
Cour II										
Recours	401	364	377	409	736	377	413	354	428	361
Actions	4	2	2	2	1	1	3	2	–	6
Autres moyens de droit	7	1	–	–	1	6	2	–	–	1
Demandes de révision, etc.	3	2	1	2	3	2	4	1	2	2
Total	415	369	380	413	741	386	422	357	430	370
Cour III										
Recours	674	597	521	465	560	646	574	620	507	488
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	6	3	13	6	1	6	1	13	7	1
Demandes de révision, etc.	4	9	5	2	7	4	10	6	3	6
Total	684	609	539	473	568	656	585	639	517	495
Cour IV										
Recours	1812	1695	1333	1618	2095	2040	1695	1430	1650	1972
Autres moyens de droit	66	48	39	71	86	66	45	39	66	82
Demandes de révision, etc.	74	100	56	46	71	71	104	61	48	63
Total	1952	1843	1428	1735	2252	2177	1844	1530	1764	2117
Cour V										
Recours	1774	1625	1318	1466	1811	1799	1647	1412	1561	1746
Autres moyens de droit	45	61	52	45	78	48	56	49	46	71
Demandes de révision, etc.	90	64	47	37	45	91	67	43	46	47
Total	1909	1750	1417	1548	1934	1938	1770	1504	1653	1864
Cour VI										
Recours	1210	1129	1128	1246	1123	1287	1151	1164	1245	1194
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	34	43	24	46	33	32	47	25	45	28
Demandes de révision, etc.	21	21	24	10	18	23	23	25	9	15
Total	1265	1193	1176	1302	1174	1342	1221	1214	1299	1237
TOTAL GÉNÉRAL	6968	6614	5710	6117	7324	7159	6501	5975	6443	6655

2.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
État – Peuple – Autorités					
140.00 Droit de cité	50	–	1	1	52
141.00 Droit des étrangers	600	–	14	9	623
142.10 Procédure d'asile	3937	–	44	107	4088
142.50 Asile divers	99	–	3	–	102
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	6	–	–	–	6
144.00 Documents d'identité	37	–	–	–	37
152.00 Liberté d'opinion et d'information	15	–	–	–	15
170.00 Responsabilité de l'État (Confédération)	7	–	–	–	7
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	23	–	120	7	150
173.00 Marchés publics	28	–	–	–	28
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	44	–	–	–	44
195.00 Personnes et institutions suisses à l'étranger	6	–	–	–	6
199.00 Entraide administrative et judiciaire	197	–	1	2	200
Total État – Peuple – Autorités	5049	–	183	126	5358
Droit privé – Procédure civile – Exécution					
210.10 Surveillance des fondations	2	–	–	–	2
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	–	–	–	–	–
210.30 Contributions de solidarité	–	–	–	–	–
221.10 Surveillance de la révision	6	–	–	–	6
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	3	–	–	–	3
232.10 Droit d'auteur	3	–	–	–	3
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	48	–	–	–	48
232.50 Droit d'auteur	3	–	–	–	3
232.60 Protection des données et principe de la transparence	152	–	6	1	159
232.70 Appellations d'origine	–	–	–	–	–
232.80 Protection des armoiries	–	–	–	–	–
251.00 Cartels	22	–	–	–	22
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	239	–	6	1	246
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution					
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	–	–	–	–	–
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	–	–	–	–	–
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	–	–	–	–	–
École – Science – Culture					
410.00 École	81	–	1	1	83
420.00 Science et recherche	8	–	–	–	8
440.00 Langue, art et culture	2	–	–	–	2
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	–	–	–	–	–
Total École – Science – Culture	91	–	1	1	93
Défense nationale					
500.00 Défense nationale	22	–	1	–	23
Finances					
610.00 Subventions	13	–	–	–	13
630.00 Douanes	45	–	–	–	45
641.00 Droit de timbre	4	–	–	–	4
641.99 Impôts indirects	53	–	–	–	53
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	47	–	–	–	47
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	2	–	–	–	2
650.49 Divers impôts indirects	4	–	–	–	4
650.99 Impôts directs	3	–	–	–	3
654.00 Impôt anticipé	16	–	–	–	16
655.00 Droit fiscal international	–	–	–	–	–
699.00 Finances (divers)	2	–	–	–	2
Total Finances	136	–	–	–	136

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications					
711.00 Expropriation	13	-	-	-	13
725.00 Routes nationales	21	-	-	-	21
730.00 Énergie (sans installations électriques)	12	-	-	-	12
730.20 Installations électriques	19	-	-	-	19
740.00 Routes (sans les routes nationales)	1	-	-	-	1
742.00 Chemins de fer	21	-	-	-	21
748.10 Installations de navigation aérienne	2	-	-	-	2
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	7	-	1	-	8
749.00 Autres installations	3	-	-	-	3
783.00 Poste, télécommunications	9	-	-	-	9
785.00 Radio et télévision	17	-	-	-	17
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	-	-	-	-	-
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	125	-	1	-	126
Santé – Travail – Sécurité sociale					
810.10 Médecine et dignité humaine	1	-	-	-	1
810.20 Professions sanitaires	9	-	-	-	9
810.30 Substances thérapeutiques	35	-	-	-	35
810.40 Produits chimiques	2	-	-	-	2
810.50 Protection de l'équilibre écologique	6	-	-	-	6
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	-	-	-	-	-
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	1	-	-	-	1
820.00 Travail (droit public)	24	-	-	-	24
830.00 Assurances sociales	482	2	1	6	491
830.10 Assurance sociale (partie générale)	12	-	-	1	13
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	93	-	-	2	95
830.40 Assurance-invalidité (AI)	262	-	1	3	266
830.50 Assurance-maladie	42	-	-	-	42
830.60 Assurance-accidents	18	-	-	-	18
830.70 Prévoyance professionnelle	33	-	-	-	33
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	-	-	-	-	-
830.90 Allocations familiales	1	-	-	-	1
830.95 Assurance-chômage	21	2	-	-	23
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	4	-	-	-	4
850.00 Assistance	-	-	-	-	-
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	564	2	1	6	573
Économie – Coopération technique					
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	8	-	-	-	8
910.00 Agriculture	14	-	-	-	14
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	2	-	-	-	2
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	-	-	-	-	-
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	40	-	-	1	41
950.20 Surveillance des marchés financiers	33	-	-	1	34
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	2	3	-	-	5
Total Économie – Coopération technique	66	3	-	1	70
999.00 Divers	23	1	6	-	30
TOTAL GÉNÉRAL	6315	6	199	135	6655

TABLEAU COMPARATIF

des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*				
Nombre de juges	39	19,3	64,8	3,6
Nombre de greffiers	140,1	30,7	193,7	1,0
Autres collaborateurs	164,21	31,05	110,3	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	3493	293	4945	29
Nombre d'affaires introduites	7558	677	7324	31
Nombre d'affaires liquidées	7420	726	6655	32
Stock à la fin de l'année	3631	244	5614	28
Durée moyenne de procédure (jours)	195	298 ¹ / 166 ² / 138 ³	250	492 ⁴ / 78 ⁵
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	33	9	1112	0
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2023	42%	69,6%	55%	29%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2023	87%	87%	53%	79%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	107,2%	91%	103%
Finances (en CHF)				
Compte des résultats				
Revenus	17 412 397	898 002	5 181 472	679 987 ⁶
Charges	107 054 481	19 416 669	90 812 623	1 522 108
Charges de personnel	86 661 057	16 534 677	75 914 081	1 263 605
Charges de biens et services et charges d'exploitation	20 177 684	2 703 826	14 711 184	249 853
Attribution à des provisions	0	161 000	135 232	8 650
Amortissement du patrimoine administratif	215 740	17 167	52 126	0
Compte des investissements				
Recettes	0	0	0	0
Dépenses	316 808	0	0	0
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	316 808	0	0	0
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	16,22%	4,6%	5,71%	44,67% ⁶
Particularités				
Assistance judiciaire	745 409	18 644	603 315	0
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 905 377	481 461	4 831 986	109 274
Location de locaux	7 353 430	1 133 520	4 024 770	58 500

* Moyenne annuelle
¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales
² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes
³ Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel
⁴ Durée moyenne des procédures ordinaires
⁵ Durée moyenne des procédures sommaires
⁶ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 842 121)